

À quoi s'expose l'entreprise en cas de retard de paiement de l'impôt ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous>>, le 02/07/2018 - **Fiscalité**

Oublier de payer ou payer ses impôts en retard n'est pas neutre pour votre entreprise. Elle s'expose à des pénalités de retard. Quand, quoi, combien ? On vous dit tout.

Quel que soit le type d'imposition choisi pour votre entreprise, l'**impôt sur les sociétés (IS)** ou l'**impôt sur le revenu (IR)**, vous êtes contraints par les mêmes droits et devoirs que n'importe quel contribuable : à savoir déclarer et payer ses impôts en temps et en heure. Dès lors, tout retard entraîne des pénalités financières...

Lire aussi : [Impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu : quelle imposition selon son statut ?](#)

Dans quels cas parle-t-on de retard de paiement ?

L'infraction de défaut de paiement ou de paiement tardif des impôts est commise lorsqu'une dette fiscale n'est pas acquittée dans le délai légal. Il s'agit d'une infraction qui se produit au stade du recouvrement (c'est à dire **relatif au paiement** < <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2428-PGP>> de l'impôt) qu'il convient donc de distinguer de celle relative à l'assiette de l'impôt (c'est à dire **relatif à sa déclaration** < <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4118-PGP.html>>).

Le retard de paiement s'apprécie à la **date limite de paiement déterminée par la loi**.

À savoir

Le « retard de paiement » concerne : le **défaut de paiement**, le **paiement partiel**, le **paiement tardif** de toute créance fiscale, quel que soit sa dénomination et l'impôt auquel elle se rapporte, qui est le fait du débiteur.

Application d'une majoration de 10 %

L'**article 1730 du Code général des impôts (CGI)** < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000006312898&dateTexte=&categorieLien=cid>> prévoit que **tout retard dans le paiement de l'impôt donne lieu à l'application d'une majoration de 10 %**. Sont notamment concernés l'impôt sur le revenu, les contributions sociales, **la taxe d'habitation**, **la taxe foncière** et **l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)**.

Cette pénalité a un double objet :

- ▶ inciter les contribuables à s'acquitter de l'impôt à la date légale de paiement ;
- ▶ compenser forfaitairement le préjudice financier que constitue pour l'État le retard dans le paiement des impôts visés.

La majoration de 10 % s'applique :

- ▶ **si vous n'avez pas payé votre impôt dans les quarante-cinq jours** suivant la date de mise en recouvrement ;
- ▶ au règlement des acomptes qui n'ont pas été versés le **15 du mois** suivant celui au cours duquel ils sont devenus exigibles.

Lire aussi : [Déclarer ses revenus ou payer ses impôts en retard, combien cela coûte-t-il ?](#)

Cumul des pénalités fiscales avec l'intérêt de retard

Sauf disposition contraire expresse, l'**intérêt de retard** < http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1458-PGP.html#1458-PGP_Base_de_calcul_de_linteret_11> doit être appliqué **en plus** de cette majoration de 10 %. **Depuis le 1^{er} janvier 2018** < https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?jsessionid=D523E5B5678B05B771248769FF21DFD6.tplgfr23s_3?>

[idArticle=JORFARTI000036298615&cidTexte=JORFTEXT000036298548&dateTexte=29990101&categorieLien=id>](#), le taux des intérêts de retard est fixé à **0,2 % par mois**, soit **2,4 % l'an**.

[Calendrier des échéances fiscales des entreprises](#)

**Retrouvez le calendrier des échéances fiscales de votre entreprise <
<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/calendrier-fiscal>>**

Lire aussi : **[Des questions sur vos impôts ? Consultez le précis de fiscalité 2018](#)**

Publié initialement le 24/11/2017

Aller plus loin

Sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) < <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/je-declare-et-je-paie-les-impots-de-mon-entreprise>>

Ce que dit la loi

Code général des impôts : article 1730 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000006312898&dateTexte=&categorieLien=cid>>
BOFIP - impôts : Infractions relatives au recouvrement < <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2428-PGP.html>>
Loi de finances rectificative pour 2017 : article 55 <
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=D523E5B5678B05B771248769FF21DFD6.tplgfr2?idArticle=JORFARTI000036298615&cidTexte=JORFTEXT000036298548&dateTexte=29990101&categorieLien=i>>

Thématiques : [Fiscalité](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   